



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 mars 2024, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint - milieu de vie

Sont absents :
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 19 février 2024
- 1.3. Modifications - commissions permanentes et comités

- 1.4. Appui à la FCM - demande de financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique pour les municipalités
- 1.5. Appui à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
- 1.6. Appui de candidature - administrateur à la Fédération canadienne des municipalités
- 1.7. Adhésion 2024 - Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
- 1.8. Inscription aux Assises annuelles 2024 de l'UMQ
- 1.9. Inscription à la Semaine numériQC

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - février 2024
- 4.2. Ajustement des patrimoines et quote-part supplémentaire 2024 - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries

5. SERVICE DU GÉNIE

- 5.1. Octroi de contrat - achat, installation et gestion en réseau de bornes de recharge électrique
- 5.2. Engagement - élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux en eau

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Octroi de contrat - programme de conformité - Loi 25
- 6.2. Regroupement d'achat de l'UMQ - assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables - 2024 à 2029

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlète
- 7.2. Autorisation de signature - entente avec la Corne d'abondance de Candiac
- 7.3. Octroi de contrat - entretien ménager dans les parcs - appel d'offres 2416-LO

7.4. Octroi de contrat - sonorisation et éclairage pour Candiac en musique 2024

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 20 février au 18 mars 2024

8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2024-03

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

10.1. Demande d'aide financière - Programme OASIS, volet 2

10.2. Demande d'aide financière – Programme PRACIM, volet 1 - construction d'un abri d'abrasifs

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Octroi de contrat - logiciel de gestion de flottes de véhicules - appel d'offres 2338-TP

11.2. Octroi de contrat - acquisition d'une rétrocaveuse et d'un chargeur sur roues - appel d'offres 2403-TP

11.3. Octroi de contrat - acquisition d'un camion écoreur combiné - appel d'offres 2404-TP

11.4. Octroi de contrat - camion 10 roues avec équipement de déneigement - appel d'offres 2405-TP

11.5. Octroi de contrat - collecte, transport et traitement des matières résiduelles - appel d'offres 2406-TP

11.6. Octroi de contrat - réparation et construction de bordures, dalles et trottoirs en béton - appel d'offres 2412-TP

11.7. Octroi de contrat - travaux de fauchage 2024

12. SERVICE DE L'URBANISME

12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 5 mars 2024

12.2. Demande de dérogations mineures

12.3. Autorisation de signature - entente relative à l'aménagement de la diagonale piétonne nord pour le projet YUCCA

12.4. Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon - dossier 423433

- 12.5. Avis à la CMM - premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1008-013 (circulation)
- 13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1438-003 (gestion contractuelle)
- 13.3. Avis de motion et adoption du projet de Règlement 1518 (division des districts électoraux)
- 13.4. Avis de motion, dépôt du projet de Règlement 5005-019 et adoption des projets de Règlements 4999-014, 5000-064 et 5011-002 (éoliennes)
- 13.5. Adoption du premier projet - PPCMOI 2023-20055 - projet de bâtiment mixte (170, boulevard de l'Industrie)
- 13.6. Adoption - Règlement 1018-003 (enclos pour chiens de petite taille)
- 13.7. Adoption - Règlement d'emprunt 1516 (réfection des avenues de Gênes et Georges)
- 13.8. Adoption - Règlement 1519 (tarifs municipaux)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**24-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
19 FÉVRIER 2024**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 19 février 2024.

**24-03-03 MODIFICATIONS - COMMISSIONS
 PERMANENTES ET COMITÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0074;

CONSIDÉRANT la constitution des commissions et comités de la Ville de Candiac suivant les élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la modification suivante :

- **Commission de la sécurité publique et routière**
(remplace la Commission des transports, de la mobilité active et de la sécurité publique et routière)

QUE, pour les comités suivants, les élus et les personnes ci-mentionnés soient nommés pour un mandat de 2 ans ou jusqu'à leur remplacement par voie de résolution :

- **Comité de suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées**
Madame Mélanie Roldan, conseillère municipale
Un représentant du Service des communications et relations avec le citoyen
Un représentant du Service des loisirs agissant à titre de coordonnateur de la démarche
Un représentant du Service des ressources humaines
Un représentant du Service des travaux publics
Un représentant du Service de l'urbanisme
- **Comité de circulation**
Monsieur Vincent Chatel, conseiller municipal
Directrice, Service du génie
Directeur, Service des travaux publics
Deux représentants, Service des travaux publics
Directrice, Service de l'urbanisme
Représentant, Régie intermunicipale de police Roussillon
Un préventionniste, Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- **Comité du patrimoine et de la toponymie**
Présidente : madame Anne Scott, conseillère municipale
Directrice, Service de l'urbanisme
- **Comité des fleurons**
Monsieur Kevin Vocino, conseiller municipal
Directeur, Service des travaux publics
Coordonnatrice, financement des projets municipaux, Service transition écologique et innovation
Technicienne en horticulture, Service des travaux publics

- **Comité de l'environnement et des changements climatiques**
Madame Chantal Goyette, conseillère municipale
Directrice, Service transition écologique et innovation
- **Comité Ville intelligente**
Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal
Directeur général
Directrice, Service des communications et relations avec le citoyen
Directeur, Service des technologies de l'information
- **Comité d'acquisition d'oeuvres d'art**
Monsieur Jean-Michel Roy, conseiller municipal
Chef de division, Vie culturelle et communautaire, Service des loisirs
Un représentant du milieu des arts visuels
Un représentant de la Fondation Hélène-Sentenne
Un citoyen

QUE soient abolis les comités suivants :

- **Comité de la sécurité publique**
- **Comité des finances**
- **Comité de pilotage pour le cadre de référence de la vie citoyenne**
- **Comité de suivi de la politique culturelle**

QUE la résolution 22-03-03 soit modifiée par la présente.

**24-03-04 APPUI À LA FCM - DEMANDE DE FINANCEMENT
FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR
RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
POUR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0080;

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de deux milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la FCM dans sa demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un *cadre de croissance municipale* modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien et à la FCM.

24-03-05 APPUI À L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0099;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'eaux - autant pour l'assainissement que pour le traitement des eaux - sont incontournables pour permettre le développement de nos villes et de nos communautés, et que toute croissance de notre population et du patrimoine bâti se doit d'aller de pair avec des investissements dans la croissance de nos réseaux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la croissance de la population dans la grande région de Montréal, et dans le reste du Québec et du Canada, cause une crise du logement qui elle-même exerce une pression importante pour lancer de nouvelles constructions, augmentant ainsi nos besoins en gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à des pressions financières importantes, ne recevant que quelques cents pour chaque dollar de taxe, mais assumant la responsabilité de 66 % des services offerts aux citoyens, dont les coûts augmentent en raison de l'inflation et de l'effet des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, malgré des investissements importants de la part des trois paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, les infrastructures d'eau au Canada sont vieillissantes et nécessitent des investissements, ne serait-ce que pour maintenir le niveau de services actuel, comme souligné par l'*Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada* (2020), qui déplore que les investissements *n'ont pas suffi à rattraper la détérioration des actifs existants* dont la durée de vie utile moyenne s'est détériorée de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral proposera une nouvelle mouture de ses programmes d'infrastructures vers 2026, mais que la conception de ces derniers commence maintenant et doit prendre en compte les nouveaux besoins et technologies afin d'assurer l'effet durable des investissements pour les générations à venir.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac soutient l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont elle est membre, dans les demandes suivantes :

- Susciter une prise de conscience du rôle central des infrastructures d'eau et de leur financement pour compenser leur vieillissement, mais aussi soutenir leur croissance nécessaire étant donné leur rôle prépondérant pour offrir des solutions à la crise actuelle du logement;
- Inclure des standards dans la conception des investissements susmentionnés, en particulier en vue de la nouvelle mouture des investissements du gouvernement du Canada en termes d'infrastructures pour inclure des mesures qui permettront à ces investissements d'avoir des effets importants dans le temps, comme l'inclusion de nouvelles technologies et de standards de résilience aux événements climatiques extrêmes;
- Investir dans la collecte de données, y compris via des infrastructures intelligentes qui collectent des données directement sur le traitement, l'assainissement et la distribution des eaux afin de favoriser des décisions publiques et politiques fondées sur des données probantes. Le but étant de pouvoir mieux adapter l'action des municipalités et des autres paliers de gouvernement aux nouvelles conditions imposées par les changements climatiques, à nos objectifs de réduction de la consommation d'eau ainsi qu'à l'empreinte écologique de nos citoyens;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Alliance.

**24-03-06 APPUI DE CANDIDATURE - ADMINISTRATEUR À
LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0100;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'élection du conseil d'administration de la FCM se déroulera dans le cadre du congrès annuel qui aura lieu du 6 au 9 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie l'élection du maire Normand Dyotte à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2024 et se terminant en juin 2025;

QUE, dans l'éventualité de la nomination de monsieur Dyotte, la Ville de Candiac assume tous les coûts liés à cette fonction.

**24-03-07 ADHÉSION 2024 - ALLIANCE DES VILLES DES
GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0101;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux de l'heure, en particulier ceux liés à la protection de l'eau potable, la dégradation des bandes riveraines, l'atténuation et le contrôle des différentes espèces marines envahissantes qui touchent la Ville de Candiac en tant que municipalité riveraine du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans ces domaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 2 750 \$.

À 19 h 13, madame la conseillère Mélanie Roldan quitte la séance.

24-03-08 INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2024 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0068;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités (UMQ), qui se déroulent du 22 au 24 mai 2024 à Montréal, offrent des activités de perfectionnement, d'ateliers politiques, de conférences et de forums de discussion traitant de législation, de politique et d'actualité municipales.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les inscriptions de monsieur le maire Normand Dyotte, de mesdames les conseillères Chantal Goyette et Mélanie Roldan ainsi que de monsieur le conseiller Daniel Grenier aux Assises annuelles 2024 de l'UMQ, pour un montant de 845 \$ par membre, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à rembourser aux participants susmentionnés, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès.

24-03-09 INSCRIPTION À LA SEMAINE NUMÉRIQC

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0093;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Semaine numériQC, qui se déroule du 8 au 11 avril 2024 à Québec, se veut une source d'informations précieuses pour la transformation numérique des administrations municipales québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Daniel Grenier est président du Comité Ville intelligente de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription de monsieur le ~~du~~ conseiller Daniel Grenier à la Semaine numériQC pour un montant de 895 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à rembourser à monsieur Grenier, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue de cet événement.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

24-03-10 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - FÉVRIER 2024

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 29 février 2024 pour un total de 4 857 391,71 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

24-03-11 AJUSTEMENT DES PATRIMOINES ET QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2024 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0064;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2023, le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) a adopté les résolutions 110-12-23 - Ajustement des patrimoines des trois villes de la Régie et 111-12-23 - Quote-part supplémentaire reliée à l'ajustement des patrimoines des trois villes de la Régie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à verser à la RIAGS des montants de 28 083 \$ pour l'ajustement des patrimoines et de 58 895 \$ pour la quote-part supplémentaire reliée à l'ajustement des patrimoines.

5. SERVICE DU GÉNIE

24-03-12 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT, INSTALLATION ET GESTION EN RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0055.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à SWTCH Energy Inc., soumissionnaire conforme, le contrat d'achat, d'installation et de gestion en réseau de bornes de recharge électrique, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant de 65 388 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de la demande de prix 2024-ST-12, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

24-03-13 ENGAGEMENT - ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION D'ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0090;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux en eau afin d'assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire élaborer un plan de gestion d'actifs municipaux (PGA) en eau afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des outils y afférents, et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à :

- élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau;
- transmettre au MAMH un exemplaire de la présente résolution ainsi que les informations requises au plus tard le 28 mars 2024;

QUE la directrice du Service du génie ou son remplaçant soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la confirmation d'engagement et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

6. SERVICES JURIDIQUES

À 19 h 18, madame la conseillère Mélanie Roldan rejoint de nouveau la séance.

24-03-14 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME DE CONFORMITÉ - LOI 25

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0092.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9366-6501 Québec inc. (VARs), une filiale en propriété exclusive de Raymond Chabot Grant Thornton & cie s.e.n.c.r.l., le contrat de services-conseils et services logiciels pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la Loi 25, pour un montant approximatif de 57 850 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services proposée et datée du 15 février 2024;

QUE le directeur général ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**24-03-15 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ -
ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES
PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET
AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES - 2024 À 2029**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0072.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjudgés en conséquence, et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;

QUE la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soit autorisée à signer l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE, suivant les termes de l'entente, la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais d'administration annuels de 152 \$, plus les taxes applicables, pour la durée du contrat;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

7. SERVICE DES LOISIRS

24-03-16 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0071.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événement	Nom de la participante	Montant
Championnat provincial scolaire de volleyball féminin, catégorie D-1, les 3 et 4 février 2024, à Saint-Lambert (Québec)	Madame Arielle Rémillard	150 \$

24-03-17 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0069;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Corne d'abondance de Candiac répond aux critères d'admissibilité de la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme Corne d'abondance de Candiac, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-03-18 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER
DANS LES PARCS - APPEL D'OFFRES 2416-LO**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0070;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2416-LO, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Entretien Mana inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif aux services d'entretien ménager des toilettes publiques dans les parcs pour l'année 2024, aux prix hebdomadaires soumis, pour un montant approximatif de 31 570 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2416-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**24-03-19 OCTROI DE CONTRAT - SONORISATION ET
ÉCLAIRAGE POUR CANDIAC EN MUSIQUE 2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0086.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à L. S. M. son & lumières inc. (LSM), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la sonorisation et à l'éclairage des événements musicaux *Candiac en musique* pour la période estivale 2024, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 55 583 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de la demande de prix 2024-LO-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**24-03-20 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 20 FÉVRIER AU 18 MARS 2024**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 20 février au 18 mars 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

24-03-21 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2024-03

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0083.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2024-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la création d'une fonction de *technicien aux approvisionnements*, régulier à temps plein, division Approvisionnement, Service des finances;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

24-03-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME OASIS, VOLET 2

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0084;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement OASIS, volet 2* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation d'activités d'adaptation par le verdissement et la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une aide financière pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-03-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRACIM, VOLET 1 - CONSTRUCTION D'UN ABRI D'ABRASIFS

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0085;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM), volet 1, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la construction d'un abri d'abrasifs sur le site du futur garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que des coûts d'exploitation continus, et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

24-03-24 OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL DE GESTION DE FLOTTES DE VÉHICULES - APPEL D'OFFRES 2338-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0397;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2338-TP, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Technologies CDWare inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services relatifs à l'implantation, l'utilisation et le support d'un logiciel ou application de gestion de flottes de véhicules, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 58 466,05 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024 et pour un montant annuel de 27 321,12 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2025 et 2026;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les années 2027 et 2028, sous réserve de l'article 2 des clauses administratives particulières du devis, pour un montant annuel de 27 321,12 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2338-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

24-03-25 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET D'UN CHARGEUR SUR ROUES - APPEL D'OFFRES 2403-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2403-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Longus Équipement inc., soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une rétrocaveuse avec équipements et d'un chargeur sur roues avec équipements de déneigement, pour un montant de 748 118 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2403-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

24-03-26 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION ÉCUREUR COMBINÉ - APPEL D'OFFRES 2404-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0028;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2404-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 8240370 Canada inc. (Les Équipements C.M. inc.), soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un camion écureur combiné, pour un montant de 726 830 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2404-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1510.

24-03-27 OCTROI DE CONTRAT - CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2405-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0029;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2405-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à W. Côté & fils Ltée, soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, pour un montant de 399 785 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2405-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1511.

24-03-28 OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES 2406-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0035;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2406-TP, six entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient octroyés aux adjudicataires suivants, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots ci-mentionnés, les contrats relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles dans les multilogements et les bâtiments municipaux - bacs roulants, conteneurs frontaux et semi-enfouis, aux prix unitaires soumis :

Adjudicataires	Lots	Périodes	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
GFL Environmental Services inc.	Lot A - matières recyclables	1 ^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024	143 085,12 \$
WM Québec inc.	Lot B - déchets domestiques	1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2027	1 344 090,40 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot C (option 2 : collecte bi-mensuelle) - matières organiques	1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025	49 192,00 \$

QUE, pour le lot B, le contrat soit reconduit automatiquement pour deux autres années, sous réserve de l'article 5.2 des clauses techniques du devis, les prix unitaires étant sujets à ajustements suivant l'IPC de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, tel que précisé au devis;

QUE, pour le lot C, le contrat soit reconduit automatiquement pour quatre autres années, sous réserve de l'article 6.2 des clauses techniques du devis, pour un montant annuel approximatif de 49 192,00 \$, les prix unitaires étant sujets à ajustements suivant l'IPC de Statistiques Canada pour la région métropolitaine de Montréal, tel que précisé au devis;

QUE pour chaque adjudicataire, les documents de l'appel d'offres 2406-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

24-03-29 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION ET CONSTRUCTION DE BORDURES, DALLES ET TROTTOIRS EN BÉTON - APPEL D'OFFRES 2412-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0061;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2412-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 2854-6091 Québec inc. (Les Entreprises Pearson Pelletier inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 88 900 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 15 mai au 25 octobre 2024;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
du 15 mai au 25 octobre 2025	91 990 \$
du 15 mai au 25 octobre 2026	92 670 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2412-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

24-03-30 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE FAUCHAGE 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0098.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9259-0728 Québec inc., soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de fauchage pour l'année 2024, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 20 699,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

12. SERVICE DE L'URBANISME

24-03-31 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 5 MARS 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0097;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE			
Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment commercial et communautaire à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2024-03-010	170, boulevard de l'Industrie	2022-20107	• Approbation de la demande de PPCMOI 2023-20055.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE			
Approuver la demande de PIIA pour la construction résidentielle d'un bâtiment multifamilial sur les lots suivants :			
N° recommandation	Lots	N° demande PIIA	Condition
CCU-2024-03-012	Lots 3 922 905 et 3 922 906 (futurs adresses civiques 22-24, rue de Sicile)	2024-20005	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2024-03-014	23, place Berlioz	2024-20011	s.o.
CCU-2024-03-015	150 B, boulevard Marie-Victorin	2022-20108	s.o.
CCU-2024-03-016	42, avenue Hermès	2024-20007	s.o.
CCU-2024-03-017	1, avenue de Banff	2024-20008	s.o.

24-03-32 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 22-24, rue de Sicile.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0075;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

22-24, RUE DE SICILE LOTS 3 922 905 ET 3 922 906 ZONE H-424													
No recommandation	CCU-2024-03-013												
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"> • Un empiètement de 2,61 mètres dans la marge avant par le balcon et l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres; • L'aménagement de 2 cases de stationnement sans allée permettant d'accéder aux cases et en sortir alors que le Règlement l'interdit; • Une distance inférieure à 4,5 mètres entre un mur avec fenestration au niveau du sous-sol ou du rez-de-chaussée et une aire de stationnement d'une habitation multifamiliale (H-4) pour les cases de stationnement suivantes seulement : <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th><u>Nos de cases</u></th> <th><u>Distances avec bâtiment principal</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Case no 5</td> <td>3 mètres</td> </tr> <tr> <td>Case no 14</td> <td>2,8 mètres</td> </tr> <tr> <td>Case no 15</td> <td>3,8 mètres</td> </tr> <tr> <td>Case no 19</td> <td>3,2 mètres</td> </tr> <tr> <td>Case no 20</td> <td>1,5 mètre</td> </tr> </tbody> </table> 	<u>Nos de cases</u>	<u>Distances avec bâtiment principal</u>	Case no 5	3 mètres	Case no 14	2,8 mètres	Case no 15	3,8 mètres	Case no 19	3,2 mètres	Case no 20	1,5 mètre
<u>Nos de cases</u>	<u>Distances avec bâtiment principal</u>												
Case no 5	3 mètres												
Case no 14	2,8 mètres												
Case no 15	3,8 mètres												
Case no 19	3,2 mètres												
Case no 20	1,5 mètre												
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la demande de PIIA 2024-20005; • Que les 2 cases de stationnement sans allée soient recouvertes de pavé alvéolé. 												

**24-03-33 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA
DIAGONALE PIÉTONNE NORD POUR LE PROJET
YUCCA**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0103.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à des travaux municipaux - aménagement de la diagonale piétonne nord et empiètement des travaux sur le domaine public pour le projet YUCCA dans le Square Candiac, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-03-34 APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DÉPOSÉE PAR LA MRC DE ROUSSILLON - DOSSIER 423433

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0073;

CONSIDÉRANT la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a déposé son orientation préliminaire au dossier 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit notamment obtenir l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet de négociations entre les parties concernées, et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac accepte l'orientation préliminaire soumise selon la Loi, telle que déposée par la CPTAQ en date du 12 janvier 2024 pour le dossier 423433;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon.

24-03-35 AVIS À LA CMM - PREMIER PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0088;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 octobre 2023, la Communauté métropolitaine de Montréal (CCM) a adopté le premier projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Candiac de réitérer ses revendications et de faire connaître ses commentaires à l'égard du premier projet du PMADR;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte des caractéristiques physiques des milieux dans la délimitation du périmètre métropolitain et des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace;

CONSIDÉRANT le devoir de la CMM de définir des seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu en vertu du paragraphe 4 de l'article 2.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la préoccupation de la Ville de Candiac à l'égard des cibles minimales à atteindre dans les secteurs PIAT (planification intégrée aménagement-transport) et hors PIAT.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté l'avis de la Ville de Candiac sur le premier projet du PMADR afin de transmettre ses revendications relatives à la prise en compte des enjeux et des caractéristiques des milieux de la municipalité;

QUE cet avis et un exemplaire de la présente résolution soient transmis à la CMM et à la MRC de Roussillon.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

24-03-36 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-013 (CIRCULATION)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1008-013 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de réduire la vitesse sur les tronçons de 40 km/h à 30 km/h* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

24-03-37 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1438-003 (GESTION CONTRACTUELLE)

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1438-003 modifiant le Règlement 1438 sur la gestion contractuelle afin de modifier les règles relatives au contrat de gré à gré* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

24-03-38 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1518 (DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX)

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1518 concernant la division du territoire de la Ville de Candiac en huit districts électoraux* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement 1518 précité.

24-03-39 AVIS DE MOTION, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 5005-019 ET ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 4999-014, 5000-064 ET 5011-002 (ÉOLIENNES)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 4999-014 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon;*
- *Règlement 5000-064 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon;*
- *Règlement 5005-019 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux certificats d'autorisation pour les projets d'implantation d'éoliennes;*
- *Règlement 5011-002 modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 243 de la MRC de Roussillon;*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les projets de Règlements 4999-014, 5000-064 et 5011-002;

QUE les assemblées publiques de consultation requises pour les projets de Règlement 4999-014, 5000-064 et 5011-002 soient fixées au 22 avril 2024, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

24-03-40 ADOPTION DU PREMIER PROJET - PPCMOI 2023-20055 - PROJET DE BÂTIMENT MIXTE (170, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-20055;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2024 à l'égard de la demande de projet particulier PPCMOI 2023-20055 déposée le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté un premier projet de résolution relatif au PPCMOI 2023-20055 autorisant la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires, sur le lot 2 094 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le projet se conforme en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations;

QUE l'assemblée publique de consultation requise soit tenue le 22 avril 2024, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 100, boulevard Montcalm Nord.

24-03-41 ADOPTION - RÈGLEMENT 1018-003 (ENCLOS POUR CHIENS DE PETITE TAILLE)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0066;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1018-003 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1018-003 modifiant le Règlement relatif aux animaux afin d'ajouter une disposition applicable à l'enclos réservé aux chiens de petite taille.*

24-03-42 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1516 (RÉFECTION DES AVENUES DE GÊNES ET GEORGES)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0077;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement d'emprunt 1516 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 1516 comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 6 550 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; les travaux comprennent notamment la réfection des avenues, le remplacement des infrastructures souterraines, l'aménagement paysager et l'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1516 décrétant des travaux de réfection sur les avenues de Gênes et Georges et autorisant un emprunt de 6 550 000 \$ pour en défrayer le coût.*

24-03-43 ADOPTION - RÈGLEMENT 1519 (TARIFS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0067;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1519 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1519 édictant les tarifs municipaux.*

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 22.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

NON APPROUVÉ

Adoption du premier projet de résolution – PPCMOI # 2023-20055 relatif à la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 094 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone C-139.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, le *Règlement 5003 de construction*, le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement 5010 de démolition*, la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment principal existant;
2. Construction d'un nouveau bâtiment principal à des fins commerciales et communautaires.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5010 de démolition* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, afin de :

1. Autoriser la démolition du bâtiment principal existant, malgré l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition (article 21) en vertu de l'exception prévue au paragraphe 9° de l'article 22.

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser tous les usages de la classe d'usage « C-1 – commerce de vente au détail et service de proximité », alors que ceux-ci ne sont pas tous autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;
2. Autoriser les catégories de la classe d'usage « C-2 – commerce artériel léger » suivantes :
 - a) Vente au détail d'aliment;
 - b) Activités sportives;
 - c) Services;
 - d) Finances, assurances et services immobiliers;
 - e) Service professionnel.

Alors que celles-ci ne sont pas autorisées à la grille des usages et normes de la zone C-139;

3. Autoriser les usages de la classe d'usage « P-3 – Récréatif » suivants :
 - a) Patinoire et activités sur glace;

- b) Terrain de sport;
- c) Terrain de jeux avec ou sans équipements.

Alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;

4. Autoriser que les notes 9, 10 et 11 relatives à la superficie de plancher brute totale de la grille des usages et normes de la zone C-139 ne soient pas applicables pour l'ensemble du projet;
5. Autoriser une marge latérale de 8,3 mètres pour la construction souterraine au lieu de 9 mètres minimum comme prévu à la grille des usages et normes de la zone C-139;
6. Autoriser une marge arrière de 11,6 mètres pour la construction souterraine au lieu de 35 mètres minimum comme prévu à la grille des usages et normes de la zone C-139;
7. Autoriser un ratio d'espace bâti/terrain minimal de 0,5 au lieu de 2 pour la classe d'usage C-2 à la grille des usages et normes de la zone C-139;
8. Autoriser un ratio d'espace bâti/terrain maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour la classe d'usage C-1 à la grille des usages et normes de la zone C-139;
9. Autoriser un enclos à déchets extérieurs au lieu de chambres à déchets aménagées à l'intérieur du bâtiment (note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-139 et article 411);
10. Autoriser un enclos à déchets extérieurs pour les usages restauration au lieu de chambres à déchets aménagées à l'intérieur du bâtiment (article 412);
11. Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la cour avant alors que le règlement l'interdit (note 14 de la grille des usages et normes de la zone C-139 et ligne 50 du tableau 8-23 de l'article 400);
12. Autoriser une allée d'accès extérieure à double sens d'une largeur de 7,9 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres (tableaux 7-2 et 7-3 de l'article 254);
13. Autoriser une allée de circulation intérieure à double sens d'une largeur de 4,9 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);
14. Autoriser l'implantation de deux poteaux d'éclairage pour stationnement à 0 mètre des lignes de terrain au lieu d'un minimum d'un mètre (ligne 49 du tableau 8-23 de l'article 400);
15. Autoriser que le nombre minimal de cases de stationnement requis soit calculé à partir du ratio prévu pour le type d'établissement « Centre commercial et commerce de grande surface » au lieu qu'il corresponde à la somme du nombre requis pour chacun des usages (paragraphe 3 de l'article 248);

16. Autoriser un ratio de 1 case par 37,8 mètres carrés au lieu de 1 case par 22 mètres carrés pour le type d'établissement « Centre commercial et commerce de grande surface » (tableau 8-49 de l'article 436);
17. Autoriser que l'accès et l'allée d'accès à l'aire de chargement et de déchargement soient aménagés à même les allées d'accès au stationnement au lieu qu'ils soient aménagés de façon distincte et séparée (paragraphe 6 de l'article 265);
18. Autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit localisée sur un côté ayant frontage sur une zone d'habitation alors que le règlement l'interdit (paragraphe 3 de l'article 268);
19. Autoriser que le chapitre 5 « dispositions applicables à l'affichage » du règlement ne soit pas applicable pour l'ensemble du projet, mais qu'il soit plutôt assujéti aux dispositions d'affichage suivantes :
 - a) Une enseigne apposée à plat sur un mur du bâtiment par établissement;
 - b) Une superficie maximale de 2,5 mètres carrés par enseigne;
 - c) Un lettrage de type « channel » ou « push-through » dont les faces sont opaques, sur l'ensemble du bâtiment;
 - d) Un maximum de deux (2) enseignes sur la façade arrière pour les commerces du rez-de-chaussée.

Il est permis de déroger au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que l'aire de chargement inclue seulement l'espace de chargement et de déchargement au lieu qu'elle comprenne également un quai de chargement et déchargement (article 21 – définition de « aire de chargement et de déchargement »).

Il est permis de déroger au *Règlement 5003 de construction* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que les dispositions spécifiques aux établissements de restauration ne s'appliquent pas (article 79).

Il est permis de déroger au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser l'ajout de l'objectif et des critères applicables à l'affichage ci-dessous (article 45) :

OBJECTIF :

- Assurer l'harmonisation et la cohérence des enseignes installées sur un même bâtiment.

CRITÈRES :

- L'emplacement des enseignes tient compte des particularités architecturales du bâtiment et de l'environnement bâti;
- Les enseignes apposées sur un même bâtiment et sur un même étage sont alignées horizontalement et partagent une forme et un gabarit semblables;

- La composition de l'enseigne (matériaux utilisés, couleurs de fond, couleur du lettrage, etc.) s'agence à celle des enseignes voisines;
- L'éclairage de l'enseigne s'harmonise à la signature architecturale du bâtiment, mais également aux systèmes d'éclairage existant que comportent les autres enseignes.

Il est permis de déroger au *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que l'abattage des arbres dans l'aire de construction projetée soit autorisé à même le permis de construction sans l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation distinct d'abattage d'arbres et de fournir les documents et renseignements s'y rattachant (tableau 4-1 de l'article 41 et article 64.2).

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une garantie monétaire de 65 490\$ pour l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière en faveur de la Ville;
2. Préalablement à la délivrance du permis de construction, obtenir l'approbation des plans civils par le Service du génie de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
3. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer un avis technique, signé et scellé par un ingénieur, démontrant l'analyse des impacts du projet sur la circulation sur le boulevard de l'Industrie;
4. L'enclos à déchets devra être muni de portes s'harmonisant avec les murs de maçonnerie qui le compose. Les portes devront en tout temps être maintenues fermées lorsque l'enclos ne sera pas utilisé. De plus, l'enclos devra être pourvu d'une installation d'eau courante accessible et d'un drain d'évacuation;
5. Dans l'éventualité où des conteneurs de matières résiduelles supplémentaires seraient requis, ceux-ci devront être localisés dans une chambre intérieure à déchets réfrigérée conforme aux articles 79 et 80 du règlement 5003 de construction;
6. Les écrans dissimulant les équipements mécaniques au toit devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment;
7. La lignée d'arbres près de la ligne de lot arrière devra prévoir une alternance de conifères et feuillus sur toute la longueur du terrain;
8. Les arbres prévus par-dessus la dalle tréfonds devront être plantés dans une fosse de plantation ayant un volume de terre suffisant pour permettre une croissance optimale des arbres;
9. Toutes les manœuvres de chargement et de déchargement devront être effectuées hors-rue, à l'endroit prévu à cet effet dans l'aire de stationnement extérieur;
10. Aucune enseigne détachée du bâtiment n'est autorisée.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION

Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction. En cas d'impossibilités d'exécuter ces travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION